



Avis d'avocats très divergents. qui croire?

Par **greg6902**, le **11/06/2008** à **12:42**

Bonjourrrnrnje me permets de vous embêter car je suis interloqué de la tournure que prend mon divorce.rnrnMa femme et moi divorçons.rnElle a ses torts, j'ai les miens.rnJ'étais parti pour lui laisser la garde des deux enfants, tout ce qu'il y a dans la maison, lui rendre ma voiture pour qu'elle la vende (elle l'avait payée grâce à un héritage, donc à elle), etc....rnrnnous étions partis sur un consentement mutuel.rnles choses se gâtent.rnelle veut deux avocats différents et un divorce conflictuel.rnSoitrrnrnJ'ai vu mon avocat qui me dit que, selon les revenus, le temps (très court) de mariage, etc... pas de prestation compensatoire et il faut partir sur une base de 250 euros par enfant. (nous en avons deux)rnrnma future ex femme me dit avoir vu le sien, qui lui "promet" 500 euros de prestations compensatoires et 500 euros par enfant.rnDonc 1500 euros mensuelrrnc'est la moitié de mon salaire!!!!rnrnJ'aimerais savoir si ce genre de décision venant d'un juge est possible?rnOu si ma femme bluffe pour espérer obtenir plus? (elle m'a quand même dit, je cite, qu'elle allait me faire cracher....)rnrnPI, je gagne presque 3000 euros et elle presque la moitiérrnrnAutre question: nous allons ... la maison avant le divorce, pour éviter les frais.rncomme la maison est à 50/50, j'imagine que le notaire nous fera un chèque de la différence entre le crédit restant et le prix de vente, de 50% chacun (pas de compte commun) et que nous encaisserons chacun sur nos comptes.rnrnSi ma chère femme, toujours dans le but de me faire "cracher", décide de dilapider son argent dans des biens non matériels, donc non partageables, et que personnellement je garde précieusement cet argent pour me racheter une voiture (enfants oblige!) ou racheter un bien immo.... J'imagine que le jour du divorce, si son compte est à 0 euros et le mien à 40 000 euros.... mes économies lui seront versées de moitié?rrnai je raison?rrnun moyen d'éviter ça?rrnDu coup, moi qui ne voulais pas l'embêter, la traumatiser, moi qui voulais l'accompagner, je vais certainement demander la garde de mon plus jeune fils et finalement, faire partager les biens dans la maison entre nous deux!rnquitte à payer seul 3000 euros d'avocat....rnrnComment un divorce simple peut virer au cauchemar.....rnrnmerci de votre aide et de m'avoir lu!

Par **Jurigaby**, le **11/06/2008 à 13:08**

Bonjour.rnrn-Tout d'abord, vous faites erreur.. La prestation compensatoire n'est pas une somme versée mensuellement mais une somme versée en une fois.. Vous ne devrez donc lui payer ces 500 euros qu'une seule fois...rnrnVous êtes resté marié combien de temps?rnrnrn- Pour les enfants, 500 euros par enfant me semble un peu excéssif surtout s'ils sont très jeunes.rnrnrn-Pour les économies vous avez raison. On partage 50/50 des sommes existantes au moment du partage.. Maintenant, c'est quand même difficile de dépenser tout son argent en choses périssables du genre, nourritures..rnrnCeci dit, c'est vraiment dommage que vous n'ayez pas pris un avocat pour deux alors que vous étiez d'accord sur tout.. Mais bon, vous n'y êtes pour rien, vous avez au mooins votre conscience pour vous.

Par **greg6902**, le **11/06/2008 à 14:28**

bonjourrnrnmarié depuis un an ce mois ci.....rnrnok pour la prestation compensatoire, j ignorais qu il s agissait d une somme sous forme de capital en une fois...rnc ets deja mieux!rnen meme temps, c ets etrange de parler d une prestation de ce montant? Autant ne rien demander non?rnrnmes enfants ont 7 ans et 3 mois....rnrnrnok, donc va falloir faire attention aux depenses de madame.... Oui, ca peut paraître assez difficile de tout lapider, mais je suis persuadé que pour m embeter, elle va y parvenir!rnC est dommae et ca m attriste complètement, mais malheureusement, j ai perdu tous mes espoirs sur ce sujet!rnrnOui je suis d accord pour l avocat commun. c est bien ce que j avais l intention de faire... mais Madame en a décidé autrement....rnrnmerci de votre aide

Par **domi**, le **11/06/2008 à 17:23**

Comme m'avait dit mon avocate pour mon divorce , on demande le maximum pour obtenir le minimum ! il n'est donc pas sûr du tout que le JAF accorde la pension alimentaire de 500 euros par enfant !rnrnPar contre vous dites que vous allez demander la garde de votre plus jeune fils : sachez que le JAF sépare très rarement les frères et soeurs à moins qu'il n'y ait une très bonne raison .De plus pensez à votre autre fils qui risque de ne pas comprendre pourquoi papa ne "veut" pas de lui...

Par **greg6902**, le **11/06/2008 à 17:35**

erreur dans le message.... désolé!rnrnje parlais de mon fils le plus agé.rnrnJe ne séparerai pas le plus jeune de sa mere.rnrnok merci pour vos informations!!! :)

Par **domi**, le **11/06/2008 à 17:37**

Que se soit le plus jeune ou le plus âgé , peu importe .Le JAF ne vous suivra sans doute pas.
Bon courage pour la suite !

Par **Visiteur**, le **11/06/2008** à **20:29**

Bonsoir,
La prestation compensatoire a un caractère forfaitaire et prend la forme d'un capital dont le montant est fixé par le juge.
Lorsque le débiteur n'est pas en mesure de verser le capital le juge fixe les modalités de paiement du capital, sur quelques années (il me semble dans la limite de huit), sous forme de versements mensuels ou annuels indexés selon les règles applicables aux pensions alimentaires.